

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MY4PATTES SITTING (Valable pour toutes les prestations de l'établissement)

Obligations du propriétaire de l'animal

Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à **jour de vaccination** (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP).

Si les propriétaires ont fourni à la pension des informations erronées sur la vaccination, ou si les vaccins ne sont plus à jours au moment de la prise de pension, My4pattes-sitting se décharge de toutes responsabilités vis-à-vis de l'animal en cas de maladie qui surviendrait pour défaut de vaccinations par le propriétaire.

Les chiens âgés entre 2 mois et 15 mois doivent avoir été vaccinés CHPPi 3 fois à un mois d'intervalle entre chaque injection, si ce n'est pas le cas, la pension se décharge de toutes responsabilités en cas de contamination et/ou de maladies infectieuses qui surviendraient sur l'animal.

La vaccination contre la rage et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale) est vivement conseillée. Si ce n'est pas le cas ou si la vaccination n'est pas à jour au moment de la mise en pension, My4pattes-sitting se décharge de toutes responsabilités en cas de contamination et/ou de maladies infectieuses qui surviendraient sur l'animal.

Le chien doit également être traité contre les puces, les tiques, et toutes autres maladies/infections contagieuses. Il sera également vermifugé au plus tard 3 mois avant le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection et une visite vétérinaire. Les frais seront à rembourser sur présentation des justificatifs du vétérinaire. En cas de défaut de traitement antiparasitaire, la pension ne pourra pas être tenue pour responsable d'un problème de santé causé par ce manque de traitement.

Afin de pouvoir avoir accès aux informations de l'animal, le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour. A défaut, la pension ne pourra pas être tenue responsable, si des informations figurant sur le carnet de santé ne lui sont pas communiquées notamment si l'animal doit subir des traitements vétérinaires de toute sorte.

Respect du contrat de la pension et des horaires d'accueil

1

Chaque contrat présenté au client devra être signé par les deux parties, au plus tard au jour de l'arrivée de l'animal, pour que la prestation de service puisse être effectuée par la pension My4pattes-sitting.

La signature du contrat par le propriétaire de l'animal implique le règlement des frais de pension, et de tous frais annexés au contrat. En cas d'annulation de sa part intervenant après la signature du contrat, et, qu'elle qu'en soit le délai prévenance, la personne devra s'acquitter des frais de garde (sauf cas de force majeure sur présentation de justificatif).

Un défaut de règlement de la prestation annulée par le propriétaire entrainera un refus définitif de toute nouvelle demande de service pour les animaux du propriétaire.

Si le propriétaire a posé une option sur un séjour, sans signer le contrat, l'option pourra être annulée par la pension dans les cas suivants :

- Si le propriétaire a été ordonné de fournir une réponse, d'annuler ou de confirmer le contrat par voie écrite et que ce dernier, n'a pas fourni de réponse à la pension dans un délai de 48h suivant le dit écrit.

Chaque heure d'arrivée et de départs sont stipulées au contrat et fixées d'un commun accord par les deux parties. Chaque partie a l'obligation de respecter les horaires prévus.

La pension n'accueillera pas l'animal en dehors des horaires prévus au contrat dans un souci de responsabilité et d'organisation de la pension.

Si aucun horaire n'a pu être fixé du fait du défaut de réponse du propriétaire de l'animal, la prestation pourra être annulée par la pension par souci d'organisation.

En contrepartie, le propriétaire de l'animal et réciproquement les gérants de la pension s'engagent, à avertir maximum 1h à l'avance d'un retard ou d'un changement d'horaire affectant l'organisation mutuelle des plannings.

La pension et réciproquement le propriétaire de l'animal sera en droit de refuser la prestation si le nouvel horaire ne permet pas l'accueil de l'animal dans de bonnes conditions.

Fourniture des accessoires de l'animal

Le propriétaire de l'animal devra fournir l'alimentation de son animal pour toute la durée du séjour. A défaut, la pension fournira sa propre alimentation, moyennant une majoration du séjour de 10€ par jour. My4pattes-sitting ne peut être tenue responsable en cas de désordres intestinaux résultant du changement d'alimentation du chien.

Le propriétaire peut apporter pour le bien être de son animal : un couchage (plaid, tapis, panier), des serviettes pour essuyer les pattes de son animal, son carnet de santé, les gamelles marquées du nom du chien, des friandises.

Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile sous peine de ne pas les récupérer à la fin du séjour.

Prolongation de séjour / Abandon de l'animal

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser my4pattes-sitting. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Mise en jeu des responsabilités en cas de maladie ou d'accident

Le propriétaire s'engage à avertir My4pattes-sitting des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accidents ou blessures de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à my4pattes-sitting de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension.

La pension My4pattes-sitting vous informe que la mise en jeu des responsabilités civiles et professionnelles des deux parties au contrat pourront être engagées pour les dommages subis ou causés à l'encontre d'un animal en garde et notamment en cas : de conflits entre chiens, blessures entre chiens ou non, bobologie de toute sorte résultant de situations de la vie quotidienne, entre chiens ou non, de force majeure, de maladies, morsures, blessures de toutes sortes dont égratignures, gestations, de fugues, d'accidents ou de décès de l'animal qui surviendraient au cours ou en relation avec la prestation de service convenue par les parties.

Le propriétaire confie son animal à my4pattes-sitting en approuvant la vie en collectivité et en maison et accepte de répondre aux éventuels frais de santé liés à ce mode de garde (cas évoqués dans le paragraphe précédent).

La responsabilité de la pension pourra se voir engager, s'il est avéré qu'une faute professionnelle grave et caractérisée a été commise par le gérant de la structure dans le cadre de ses obligations liées au contrat.

Dans le cas évoqué de blessures, si les soins doivent intervenir durant le séjour de l'animal, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension ou par son vétérinaire référent s'il en a un. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire à la pension, sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire, la mise en jeu des responsabilités civiles de chaque partie pourront être saisies si nécessaire.

En cas de non-respect de ces conditions, la pension se verra dans l'obligation de faire valoir ses droits auprès du Tribunal compétent et de rompre toute relation contractuelle avec le propriétaire de l'animal.

3

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance de la hauteur et la configuration des grillages. En conséquence, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte- rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

La mise en jeu des responsabilités des deux parties au contrat, celle de la pension et celle du propriétaire de l'animal pourra être engagée en cas de vol de l'animal à la pension dans la mesure où ce fait constitue une infraction constituerait une violation de domicile.

La mise en jeu des responsabilités civiles et professionnelles des parties au contrat pourra être engagée en cas de destructions au sein de la pension que ce soit des espaces intérieurs et extérieurs, des nuisances sonores ou de malpropretés, si les faits peuvent être justifiés.

Obligations de la pension My4pattes-sitting

La pension My4pattes-sitting atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MACIF. Le contrat d'assurance est renouvelé tacitement à chaque annuité.

My4pattes-sitting s'engage à faire perdurer son assurance RCPro jusqu'à la cessation définitive de son activité professionnelle et pourra, sur demande expresse du client, fournir son attestation d'assurance comme justificatif de la couverture du contrat.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal préalable à la pension: son obligation unique en cette matière consiste à prévenir le propriétaire de l'animal s'il est constaté des signes suspects et à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

My4 pattes-sitting s'engage à procéder à l'hygiène et la désinfection des bâtiments quotidiennement afin de tenir les locaux dans un état sanitaire permettant l'accueil des animaux et d'assurer leur bien-être.

My4pattes-sitting s'engage à réaliser la prestation de service dès lors que le contrat est signé par les deux parties. Cependant, elle pourra annuler le contrat de prestation de service sans dédommagement de l'autre partie au contrat, quelle que soit le délai, en cas de force majeure.

Si my4pattes-sitting doit s'absenter pour des raisons inhérentes à son activité ou pour des raisons impérieuses, les animaux confiés ne seront pas laissés à l'extérieur de la maison. Les animaux confiés seront répartis au sein de la structure par tempérament et affinités.

En cas d'absence qui interviendrait au-delà d'un délai raisonnable, my4pattes-sitting fera appel à un autre prestataire de service ou à une personne de confiance rattachée à la structure pour assurer la garde des chiens pour le compte de la pension.

Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Les femelles en chaleurs ne peuvent être acceptées et my4pattes-sitting se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

L'acceptation d'un animal sous traitement ou ayant subi une blessure préalablement à la pension, devra être confirmée par l'avis médical d'un vétérinaire. A défaut, la pension refusera l'accueil de l'animal pour sa sécurité.

Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Si les femelles déclarent leurs chaleurs et même en dehors de ces périodes et pendant leur séjour, my4pattes-sitting ne pourra pas être tenue pour responsable d'un état de gestation de la chienne confiée. Les propriétaires de l'animal devront trouver une solution afin de récupérer ou de faire récupérer leur chienne en chaleur par une personne de confiance afin de préserver l'équilibre et le bien-être des autres pensionnaires. Les coordonnées de cette personne de confiance devront être indiquées en amont de la réservation.

My4pattes-sitting ne peut pas prendre en pension un chien catégorisé par la loi.

Les chiens présentant des comportements dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres, pourront se voir refuser l'accès à la pension sur des prochains séjours (chiens cherchant à fuguer, chiens effectuant de la prédation sur les autres animaux de la structure, chiens non sociables avec certaines races ou certains chiens).

Facturation chez My4pattes-sitting

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire (sur devis uniquement).

Des suppléments de facturation pourront être appliqués par la pension, si le propriétaire de l'animal souhaite que son animal arrive ou reparte de la pension en dehors des horaires d'ouvertures prévues ou le dimanche ou les jours fériés. Le propriétaire en sera informé préalablement sur présentation du devis de pension au moment de la réservation.

Réservation chez My4pattes-sitting

Les demandes de réservation peuvent se faire en ligne sur l'application mobile ou ordinaire MY KOOKIE, par téléphone ou par mail.

5

Tout séjour réservé et commencé est un séjour dû si le propriétaire décide de reprendre de manière anticipée son animal.

Horaires votre pension My4pattes-sitting

La pension est ouverte :

- Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi et dimanche : 10h à 12h00 et de 17h à 18h00

Les entrées et sorties se font sur RDV uniquement dans les plages horaires indiquées sauf accord trouvé entre les deux parties.

En confiant son animal à My4pattes-sitting, le propriétaire de l'animal atteste avoir pris connaissance des conditions générales évoquées dans ce présent document et confirme les approuver sans réserve que le contrat soit signé ou en cours de signature à l'arrivée de l'animal et pour toute la durée du séjour.

Médiateur de la consommation

My4pattes-sitting vous informe que dans le cadre de l'institution de la médiation de la consommation (article L.162-1 du code de la consommation), a été reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose avec un professionnel.

Le professionnel devant mentionner les coordonnées de son médiateur, nous indiquons que l'entreprise MY4PATTES-SITTING a choisir le médiateur ci-dessous :

MEDIAVET, 126 CHEMIN DE L'ABREUVOIR 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE,
représenté par CHRISTIAN DIAZ.
CONVENTION N° MEDIAVET-D-23-3622
VALABLE JUSQU' AU 01/03/2017